



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Le 13 novembre 2025,

À 19 heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe EGG, Maire.

**Présents :**

**Adjoints au Maire**

M. Jean-Yves RIOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

**Conseillers municipaux :**

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

**Absents /Excusés :** M. Jérémie BONIOL, Mme Geneviève MANENT, Mme Claudie BLANC, Mme Louisette PERROTIN, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémie COULANGE, Mme Marie-Jo SOTTO.

**Pouvoir :** Mme Marie-Jo SOTTO à Mme Anne-Cécile REUS.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN.

### **1/ Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 23.09.2025**

Il n'y a pas d'observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.09.2025

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

**Vote :**

***Pour : 13***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

### **2/ Choix du candidat retenu – Marché de travaux « réfection des chemins »**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection des chemins, un appel d'offres a été publié le 08.08.2025 en procédure adaptée, avec un rectificatif le 04.09.2025 ainsi qu'une nouvelle publication le 26.09.2025 afin d'y intégrer la réfection de chemins complémentaires.

A l'issue, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 6.11.2025 à 10H00 afin d'ouvrir les plis et de procéder à la sélection du candidat.

Les candidats ont été comparés en fonction des tarifs et de la leur technicité.

Candidats	Prix proposé HT	Classement
DG TP PUGGET	235 091.48 €	4
COLAS FRANCE MANOSQUE	234 945.90 € (solution de base-travaux débutant en 2025) / 222 571 € (solution variante - travaux débutant en 2026)	3
EUROVIA PACA AIX EN PROVENCE	161 029.43 €	1
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANÉE CAVAILLON	176 330.45 €	2

Il est proposé de retenir l'entreprise Eurovia PACA AIX-EN-PROVENCE pour effectuer les travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve, la sélection de l'entreprise Eurovia PACA AIX-EN-PROVENCE, dans le cadre du marché de travaux portant sur la réfection des chemins.**

**Autorise, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document venant en application de la présente délibération.**

**Dit, que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.**

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**3/ Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de Cucuron – Déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'autoriser la société BIRDZ à occuper temporairement une partie du domaine public routier de la commune dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelève du service public de la distribution d'eau potable. A cet effet, la société Birdz serait autorisée à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier : supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police, des objets communiquant de type bridges.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise, la société BIRDZ à occuper une partie du domaine public routier de Cucuron dans le cadre du déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable. A cet effet, la société Birdz est autorisée à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier : supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police, des objets communiquant de type bridges.**

**Fixe, une redevance d'occupation du domaine public de 0.10 € par relais installé et par an.**

**Fixe**, la durée initiale de convention à 15 ans.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier de Cucuron – Déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**4/ Convention d'occupation domaniale de bridges de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de CUCURON**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets de télérelève des compteurs d'eau et d'autres compteurs environnementaux, il convient d'autoriser la société BIRDZ à installer des bridges sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise**, l'occupation temporaire domaniale de bridges de la société BIRDZ sur les supports d'éclairage et divers ouvrages de la commune de Cucuron.

**Fixe**, une redevance d'occupation du domaine public de 0.10 € par bridge installé et par an.

**Fixe**, la durée initiale de la convention à 15 ans.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale de bridges de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de CUCURON.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**5/Politique d'action sociale de la commune : attribution de bons cadeaux aux personnels municipaux pour les fêtes de fin d'année 2025**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Il est proposé l'attribution de chèques cadeaux pour un montant de 200 € pour tous les agents titulaires et non titulaires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à six mois et que les agents soient encore présents au 25.12.2025 dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer des chèques cadeaux, à l'occasion de Noël, aux agents municipaux.

**Fixe**, le montant par agent à 200 €.

**Précise**, que les chèques cadeaux seront distribués aux agents titulaires et non titulaires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à six mois et que les agents soient encore présents au 25.12.2025 dans la collectivité.

**Dit**, que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2025, chapitre 012.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**6/ Personnels non permanents – Accroissement temporaire d'activités**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°.

Il est proposé les recrutements ci-dessous :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Services techniques	2 adjoints techniques à temps complet (35h/semaine), du 01.01.2026 au 30.06.2026	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.**

**Dit, que les inscrits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.**

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**7/ Personnels permanents – Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est précisé que les suppressions de poste liées à des départs doivent d'abord faire l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial siégeant au Centre de Gestion 84. Ainsi, aucune suppression de poste n'est prévue dans cette proposition de mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant les souhaits d'intégration, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Administrative</b>			
• Attaché	A	1	1 temps complet (35h/semaine)
• Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 temps complet (35h/semaine)
• Rédacteur	B	1	1 temps non complet (28h/semaine)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	C	1	1 temps complet (35h/semaine) + 1 temps non complet (28h/semaine)
<b>Filière Technique</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	C	3	3 temps complet (35h/semaine)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	C	2	2 temps complet (35h/semaine)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint Technique</li> </ul>	C	7	6 temps complet (35h/semaine) + 1 temps non complet (25.03h/semaine)
<b>Filière Police Municipale</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de service police de police municipale</li> </ul>	B	1	1 temps complet (35h/semaine)
<b>Filière culturelle</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint du patrimoine</li> </ul>	C	1	1 temps non complet (15h/semaine) grade actuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus à compter du 01.01.2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- Décision du Maire n°2025-040 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section B n°1260 appartenant à M. BERARD et à Mme HAFAFSA.
- Décision du Maire n°2025-041 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°628 appartenant à France Domaine (succession MOURET).
- Décision du Maire n°2025-042 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section B n°1382 appartenant à Monsieur AUDIBERT Claude.
- Décision du Maire n°2025-043 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°527 appartenant à Madame MATTINSON Kerstin.

#### **9/ Questions diverses**

Monsieur Thierry BENOIT expose

### **Chronologie des interventions sur le réseau de la source de l'ermitage**

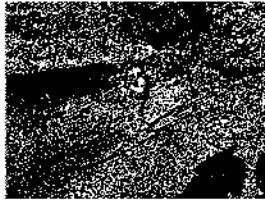
#### **4 novembre 2024**

Inspection de la galerie (30m) par le puisatier M.Beltrando et son collaborateur, l'accès s'effectue par le regard doté d'une mise à l'air libre. 2 personnes peuvent y circuler, pas de problème à ce niveau.



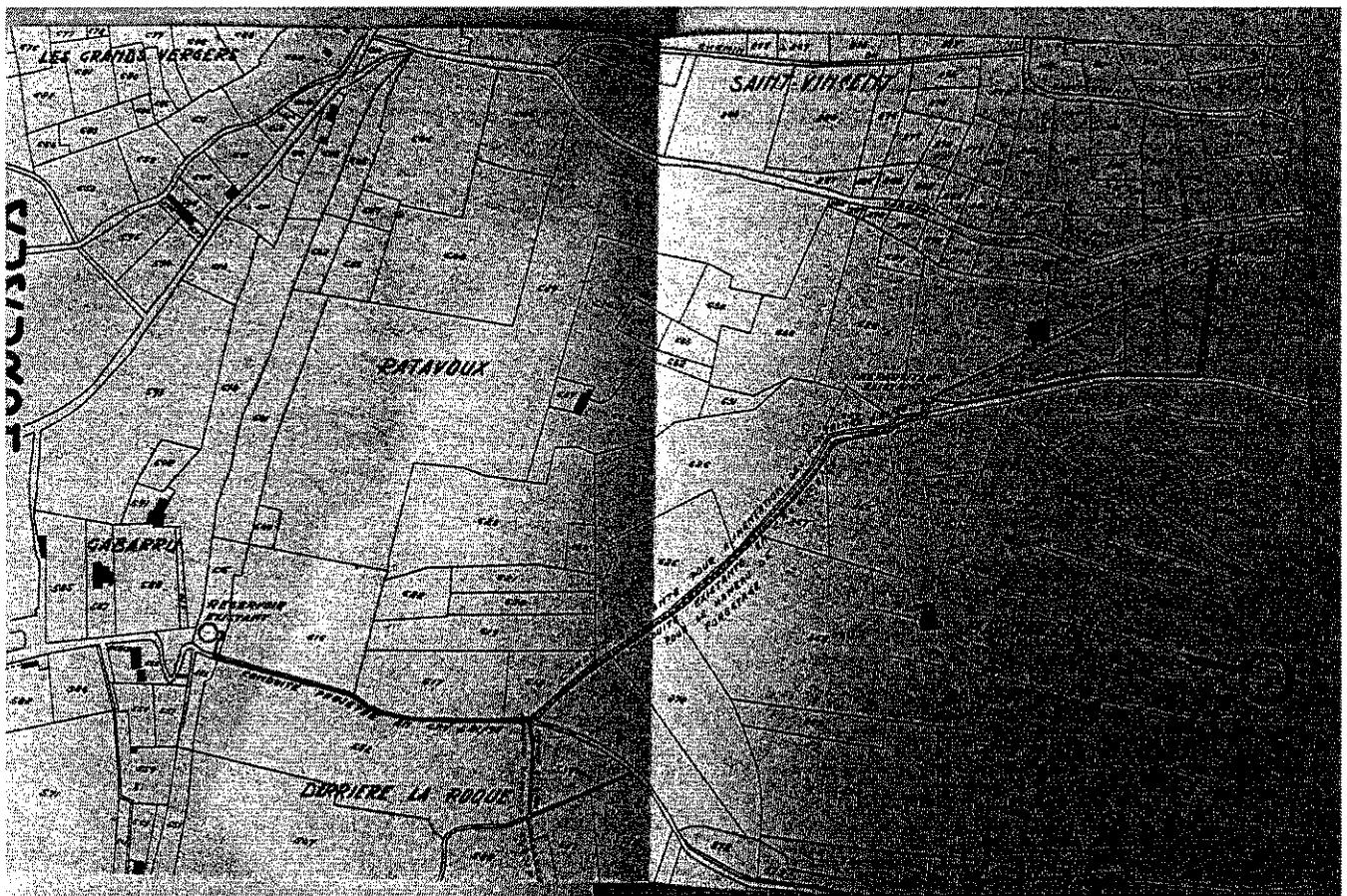
#### **15 novembre 2024**

Recommandé par le puisatier, un sourcier est venu pour nous indiquer le passage de l'eau qui alimente la galerie, le tractopelle étant immobilisé, nous n'avons pas été en mesure d'effectuer les sondages à cette période.



#### **8 avril 2025**

Recherche de plans de réseaux des sources, très peu d'archives, toutefois celui-ci indique le cheminement de la canalisation.



### **15 septembre 2025**

Suite au manque d'effectif (2 arrêts de travail en congés) la reprise de recherche à été décalée. Le débroussaillage pour accéder par les engins aux points relevés par le sourcier pour contrôler le débit.



### **18 septembre 2025**

Intervention d'un pelleteuse ayant la capacité de creuser à 8 m de profondeur, le sondage à permis de constater qu'il n'y a pas de galerie, ou construction ancienne au niveau du ruisseau. Seulement très peu d'eau dans un mélange de cailloux et d'argile humide.



### 24 octobre 2025

Nous continuons les sondages, le tractopelle peut descendre jusqu'à 6 m et suite aux recommandations du sourcier, aux divers repérages, seulement de l'humidité , pas de débit.....



### 27 octobre 2025

Un regard déborde sur le chemin de l'ermitage, après une tentative de débouchage a l'aide d'un tuyau, nous avons été obligé d'ouvrir à l'aide du tractopelle. Le problème venait d'un mauvaise réparation de la canalisation de la source, lors du passage du réseau du canal de provence (en 2017), celle-ci avait été cassée.



A ce jour, nous attendons que le canal de provence répare la canalisation...à suivre.

La séance est levée à 19H45.

*Le secrétaire de séance  
Régis VALENTIN  
M.R.*

